Commune de Binic-Etables-sur-Mer ARRÊTE N° 2024/ARR/R/PM/122

Portant à organiser une animation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le square de la Libération et esplanade de la Banche, pour une animation de marionnettes et spectacle de jonglerie.

ARRETE

<u>ARTICLE 1:</u> La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits square de la Libération, en raison d'une animation de marionnettes, organisée par Madame Iris PEREZ, les mercredis et samedis entre le 15 juin et le 30 septembre 2024, de 14h00 à 18h00.

<u>ARTICLE 2</u>: La circulation de tous les piétons sera interdite dans le périmètre défini, esplanade de la Banche, en raison d'une animation de jonglerie enflammé, organisée par Madame Iris PEREZ, les mercredis et samedis entre le 15 juin et le 30 septembre 2024, de 21h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La sécurité et le maintien du périmètre restent à la charge de Madame Iris PEREZ

<u>ARTICLE 4:</u> La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Madame Iris PEREZ

Fait à Binic-Etables-sur-Mer, Le 11 juin 2024, Le Maire P. CHAUVIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

Publié sur le site de la commune le